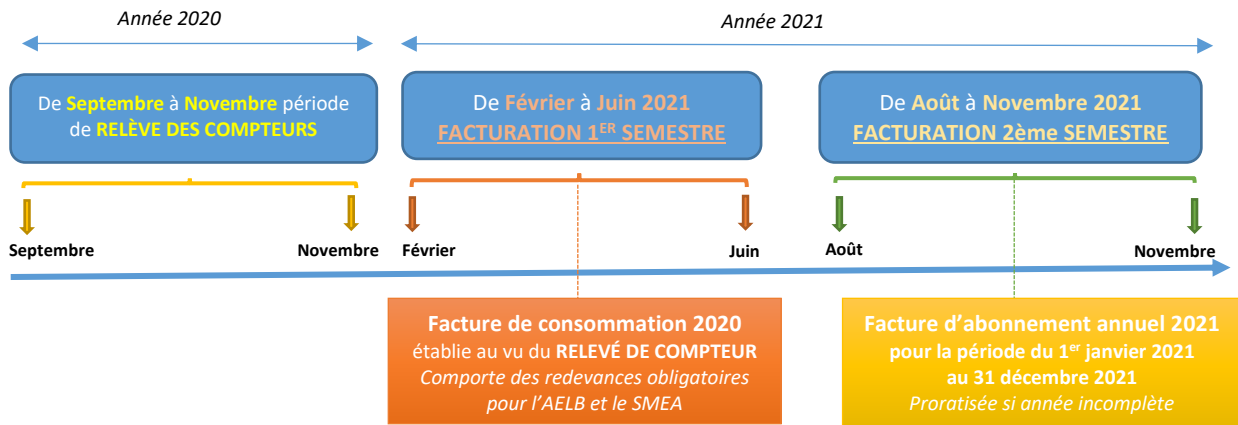


Deux périodes de facturation par an



Exemple : pour 120 m³ d'eau consommée en 2020, au cours du premier semestre 2021, vous recevrez une facture portant le montant de votre consommation auquel s'ajouteront les montants des redevances obligatoires, suivant les tarifs communiqués annuellement par les différents organismes :

- redevance reversée au SMEA : 0.15 € HT par m³ consommé
- redevance **pollution domestique** reversée à l'AELB : 0.23 € HT par m³ consommé
- redevance de **prélèvement à la ressource** reversée à l'AELB : 0.0420 € HT par m³ consommé.

Pour cette même période, si votre lieu de consommation est raccordé au réseau d'assainissement collectif, vous recevrez également une facture portant le montant du rejet des eaux usées (calculé sur le volume d'eau consommé) : voir notre page « Comprendre sa facture d'assainissement collectif » dans la rubrique « Service Assainissement Collectif (AC) » sur www.seavallon.fr

A quoi servent ces redevances obligatoires et réglementaires ?...



Le SMEA a pour vocation essentielle d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux d'interconnexions entre les différentes collectivités, avec pour objectif la sécurisation de la distribution en eau potable pour ses adhérents.



L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, organisme d'état, subventionne certains travaux des syndicats d'eau et d'assainissement, grâce à la collecte des redevances (pollution domestique, prélèvement à la ressource et modernisation des réseaux de collecte). Pour en savoir plus sur l'utilisation de ces redevances et les missions de l'Agence, merci de consulter la note d'information 2020, accessible sur la page « Comprendre sa facture d'eau potable » sur www.seavallon.fr.



Au dos des factures, vous trouverez toutes les indications nécessaires pour régler votre dû au SEA NORD RIVE DROITE du CHER mais aussi des informations utiles sur les modalités de paiement, la qualité de l'eau...

Important : vous disposez d'un délai de paiement de 15 jours à réception de votre facture.

Pour information : le taux de TVA appliqué est de 5,5 %.

En dehors de ces deux périodes de facturation annuelle, dans le cas d'un changement de situation de l'abonné (départ, vente, divorce, décès...) une facture dite de « régularisation » est émise. Le compteur est alors relevé par nos soins ou ceux de l'abonné à la date d'intervention du changement de situation afin que l'abonné puisse régler sa consommation et l'abonnement au service qui sera proratisé. Sur la facture, le motif de la régularisation apparaît dans la case située avant la case « ancien index ».

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation m ³
00001	I18KA000001	Régule suite à vente	16/10/2018-102	25/12/2019-109	7
Détail T.V.A. Eau : (5,5 %) 0,92					

En page d'accueil vous trouverez un simulateur de factures qui vous permettra de calculer le montant estimatif de votre facture de consommation 2021 !

